

ANOMALIE DECLARATIVE

Heures supplémentaires

❖ Codification et libellé de l'anomalie

UR_ANO_ASS_DIQU04.5	Contrôle de la consigne déclarative de l'assiette pour la déduction patronale au titre des heures supplémentaires
---------------------	---

Données agrégées : données URSSAF

Données individuelles : données de la paye au niveau du salarié

❖ Règle de contrôle

Si le cotisant déclare pour un salarié un code de cotisation (bloc DSN S21.G00.81.001) de valeur 021 – Déduction patronale au titre des heures supplémentaires, alors l'assiette ne doit pas correspondre au nombre d'heures portant l'exonération, sinon une anomalie est émise.

Il faut donc pour le code 021 que le nombre d'heures ouvrant droit à déduction (déduction/1,5) soit différent de l'assiette.

Autrement dit, lorsque l'on divise le montant de cotisation (bloc DSN S21.G00.81.004) de valeur 021 par 1,5, la valeur obtenue doit être différente de la valeur renseignée dans le champ montant d'assiette (bloc DSN S21.G00.81.003) du même bloc.

❖ Un nouveau service pour fiabiliser vos déclarations

Sur votre compte en ligne, **de nouvelles anomalies** sont listées dans l'onglet « suivi DSN », après chaque dépôt de votre déclaration.

Il est important d'apporter des corrections à ces nouvelles anomalies qui ont un impact à la fois sur le déclaratif et sur les droits sociaux de vos salariés.

❖ Règles d'exclusion

Ce contrôle ne s'applique pas aux DSN avec un montant de déduction (bloc DSN : S21.G00.81.003 pour la valeur 021) inférieur à 1,5€.

❖ Correction à réaliser dans le logiciel de paie

Afin de vous permettre de résoudre l'anomalie, nous vous invitons à consulter votre compte en ligne sur Urssaf.fr dans votre « suivi DSN », vous y retrouvez la codification de l'anomalie, la liste des salariés concernés et les blocs à mobiliser pour effectuer la correction dans votre logiciel de paie.

<i>Données agrégées</i>			<i>Données individuelles</i>		
<i>Bloc</i>	<i>Rubrique</i>	<i>Données</i>	<i>Bloc</i>	<i>Rubrique</i>	<i>Données</i>
<i>N/C</i>	<i>N/C</i>	<i>N/C</i>	<i>S21.G00.81 – Cotisation individuelle</i>	<i>S21.G00.81.001 – Code de cotisation</i>	<i>021 - Déduction patronale au titre des heures supplémentaires</i>
				<i>S21.G00.81.003 – Montant d'assiette</i>	<i>Montant de la déduction</i>

Si l'anomalie est identifiée avant l'exigibilité du mois en cours, une DSN « annule et remplace » peut-être produite.

Sinon, si l'anomalie est identifiée après l'exigibilité, elle devra être corrigée par un bloc de régularisation DSN à produire sur la prochaine exigibilité, au niveau :

- des « données individuelles » uniquement
- ou bien à la fois sur les « données agrégées et données individuelles »

❖ Une aide à la correction est disponible dans le lien « contrôles normalisés », ci-après

Des liens utiles :

[Site Urssaf.fr - La déduction forfaitaire patronale pour heures supplémentaires](#)

[Site Urssaf.fr - Guide déclaratif DSN](#)

[Site net-entreprises.fr - Cahier technique DSN](#)

[Sur net-entreprises.fr - Contrôles Normalisés CRM119 CRM120](#)

Dans le fichier, vous pouvez vous rendre sur votre code anomalie (colonne C) et à la colonne K pour consulter la correction attendue.

*CRM : Compte-Rendu Métier

*119 et 120 : numéros d'ordre

